



Directive sur l'utilisation de l'Internet, du réseau et des ordinateurs par les élèves

Département responsable: Services éducatifs	Approuvée par: _____ Directeur général
En vigueur le: 1 ^{er} janvier 2003	Amendée le 4 septembre 2007:
Référence:	

L'un des objectifs de la Commission scolaire Kativik est d'amener les élèves à devenir compétents dans l'utilisation des ordinateurs et de la technologie de l'information.

1. Prémisses

- 1.1 [objet](#) La présente directive établit les règles visant l'accès au réseau et l'utilisation de l'Internet et des ordinateurs par les élèves des écoles, des centres d'éducation des adultes et de toute autre installation d'enseignement relevant de la compétence de la Commission scolaire Kativik.

2. Principes généraux

- 2.1 [définitions](#) Pour les besoins de cette directive, les définitions suivantes s'appliquent:
- a) **clavardage** (*chat*) : possibilité de bavarder en temps réel avec d'autres utilisateurs de l'Internet;
 - b) **fins éducatives**: utilisation du système notamment pour les activités en classe, le développement professionnel ou choix de carrière et la découverte personnelle. Cela comprend des échanges scolaires, des projets spéciaux, des activités du programme d'études ou de développement professionnel;
 - c) **courriel**: (*courrier électronique*) échange par le biais des télécommunications de messages électroniques permettant aux élèves de communiquer avec des gens à travers le monde;
 - d) **élève**: un élève ou étudiant du secteur régulier, de l'éducation des adultes ou du post-secondaire qui utilise l'équipement informatique de la CSK;

- e) **forum** (*groupe de discussion*) : groupe de personnes qui échangent des messages sur des sujets particuliers pouvant prendre la forme de babillards interactifs et de listes d'adresses électroniques;
- f) **réseau**: deux ou plusieurs ordinateurs reliés entre eux;
- g) **administrateur local** : Directeur d'école, Directeur d'un centre de l'Éducation des Adultes, Directeur des Services aux étudiants pour les étudiants du post-secondaire ou leur délégué;
- h) **envoi abusif** (*spamming*): envoi de messages identiques et non pertinents à de multiples adresses, forums, etc., tel que les chaînes de lettres.

2.2 [application](#) Les élèves doivent utiliser l'Internet, le réseau et les ordinateurs à des fins éducatives et de manière compatible avec la vocation de la Commission scolaire. La CSK se réserve le droit d'établir un ordre de priorité pour l'accès au système et son utilisation.

3. Utilisation acceptable de l'Internet et des ordinateurs / Responsabilités de l'élève

Eu égard à l'utilisation de l'Internet, du réseau et des ordinateurs, l'élève doit respecter les règles suivantes:

- 3.1 [exonération de responsabilité](#) Les élèves qui ont accès aux ordinateurs ou au réseau de la Commission scolaire doivent reconnaître que celle-ci ne sera pas tenue responsable de l'utilisation ou du mauvais usage de l'information acquise, ni de situations, questions, ou litiges de quelque nature que ce soit pouvant découler d'une utilisation non autorisée ou contrevenant aux règles établies dans la présente directive.
- 3.2 [fins éducatives](#) L'élève ne doit utiliser l'Internet et les ordinateurs qu'à des fins éducatives, sauf disposition contraire.
- 3.3 [utilisation interdite](#) L'élève ne doit s'adonner à aucune des activités suivantes:
 - a) utiliser le réseau pour créer ou distribuer des images, sons, messages ou autre document relevant du harcèlement ou qui sont obscènes, racistes, incendiaires, malveillants, frauduleux ou diffamatoires;
 - b) utiliser le réseau pour toute activité pouvant être considérée comme immorale ou non-éthique;
 - c) recourir à un langage obscène;
 - d) harceler, insulter ou agresser les autres;
 - e) endommager les ordinateurs, le système ou les réseaux électroniques;

- f) violer les lois sur le droit d'auteur;
- g) utiliser un mot de passe non autorisé;
- h) rechercher ou autrement obtenir de l'information sur d'autres personnes, y compris leur adresse courriel, sans leur consentement;
- i) obtenir l'accès non autorisé à des dossiers, travaux, fichiers ou comptes;
- j) utiliser le réseau à des fins commerciales, sauf dans le cas d'un projet de nature éducative accepté par le Directeur général;
- k) bloquer les ressources du système par le télé-chargement de fichiers inutiles et lourds;
- l) reproduire ou utiliser des logiciels illégaux;
- m) télécharger des documents sans l'approbation de l'enseignant;
- n) plagier (prendre à son compte les documents, les écrits ou les images d'autrui);
- o) commander ou acheter du matériel ou des services;
- p) procéder à l'envoi abusif (*spamming*) ou l'envoi de lettres en chaîne sur le réseau;
- q) afficher des données ou des images personnelles sans la permission de l'administrateur local.

4. Activités para-scolaires

- 4.1 [l'Internet en dehors des activités en classe](#) En fonction des ressources disponibles, chaque centre d'éducation peut, à sa discrétion, établir des activités para-scolaires impliquant l'utilisation de l'Internet.

5. Accès aux forums, clavardage, etc.

- 5.1 [conduite de l'élève](#) Les forums sont conçus pour promouvoir le libre échange des idées sur les intérêts et les activités des élèves. Les vues et opinions exprimées par les élèves sont uniquement les leurs.
- 5.2 [protection des communications](#) Entre autres facteurs, la nature même de l'Internet est telle qu'on ne peut garantir la protection des communications, ce dont l'élève devra se rappeler lorsqu'il transmet des renseignements personnels ou autres.
- 5.3 [autres forums, clavardage, etc.](#) Sauf pour le site web de la CSK, l'administrateur local doit approuver toute utilisation de listes d'adresses, groupes de discussions, services commerciaux et autres services de communication ou toute inscription à ceux-ci.

6. Droit d'auteur et permis d'utilisation de logiciels

- 6.1 [propriété intellectuelle sur l'Internet](#) L'information sur l'Internet relève du domaine public pour les seules fins de l'accès direct et immédiat. Les demandes spécifiques d'accès et de renseignements sont assujetties aux lois sur le droit d'auteur et aux règles du site. À moins d'indication contraire explicite, les renseignements obtenus par le biais de l'Internet sont censés être la propriété du site consulté et ne peuvent être distribués ni modifiés sans la permission expresse des responsables du site consulté.
- 6.2 [protection des logiciels](#) La CSK doit respecter les dispositions de la loi sur le droit d'auteur pour ce qui concerne les programmes et les supports informatiques. Les règles suivantes sont établies afin d'encourager le respect de la loi sur le droit d'auteur et de prévenir les activités interdites:
- a) seules les copies légales de programmes dont la Commission détient les licences peuvent être utilisées sur l'équipement de la CSK;
 - b) aucun logiciel, programme ou jeu supplémentaire ne peut être installé ni téléchargé sur les ordinateurs sans obtenir au préalable l'approbation de l'administrateur local.

7. Sécurité et intégrité du système

- 7.1 [entretien et sécurité](#) Les ordinateurs et le réseau appartiennent à la Commission scolaire et peuvent, à ce titre, être examinés afin de maintenir l'intégrité du système et d'assurer que les élèves utilisent celui-ci de manière responsable. Cela doit cependant se faire dans les limites de la vérification raisonnable et appropriée. Malgré les précautions de sécurité, il n'existe pas de mesure infaillible pour empêcher un individu non autorisé d'accéder à des fichiers mémorisés. Les administrateurs système ne peuvent pas garantir la confidentialité des courriers électroniques. Les élèves qui transmettent des données confidentielles doivent s'assurer qu'un niveau de sécurité approprié est en place.

8. Création de site ou de page web

- 8.1 [site web de l'école](#) Les écoles et les classes peuvent établir leurs propres pages web au sein du site web de la CSK pour présenter de l'information sur les activités scolaires. L'administrateur local nomme une personne qu'il charge de gérer les pages web de l'école. Les enseignants sont chargés du maintien des pages web de leur classe.
- 8.2 [hyperliens et publicité](#) Les hyperliens créés pour les pages web de l'école ou celles d'un élève ne peuvent être de nature commerciale ou publicitaire, à moins qu'ils n'aient été autorisés par le Directeur général. Les organisations de l'extérieur ne peuvent utiliser les pages web d'une école à leurs propres fins, pour faire la publicité d'un produit ou d'un événement de nature commerciale, politique ou religieuse.

9. Sanctions pour infractions

- 9.1 [conséquences d'un mauvais usage](#) Toute infraction de la part d'un élève aux dispositions de la présente directive entraînera des mesures, notamment:
- a) la suspension ou suppression du droit d'accès au système de réseau et aux ordinateurs;
 - b) des mesures disciplinaires déterminées par le niveau d'autorité approprié;
 - c) des poursuites devant les instances appropriées, y compris des poursuites au criminel.

10. Application de la Directive

- 10.1 [dispositions antérieures](#) La présente Directive remplace toute autre directive de la Commission scolaire concernant le même sujet, tout en respectant les politiques adoptées par le Conseil des Commissaires le cas échéant. Si de telles politiques sont adoptées, les dispositions de ces dernières seront intégrées dans la présente directive pour le bénéfice du lecteur.
- 10.2 [responsabilité](#) L'administrateur local s'assure que l'élève utilise l'Internet et les ordinateurs conformément aux règles établies dans la présente directive.